

## **Éléments statistiques au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **concernant l'emploi et les rémunérations des collaborateurs de députés en gestion déléguée**

I. CONTRATS ET COLLABORATEURS .....	2
II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS .....	12
III. FORMATION .....	17
IV. SANTÉ AU TRAVAIL .....	17
V. FRAIS DE TRANSPORT .....	19
VI. FRAIS DE GARDE .....	19
VII. SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES .....	20

## I. CONTRATS ET COLLABORATEURS

### Nombre de collaborateurs

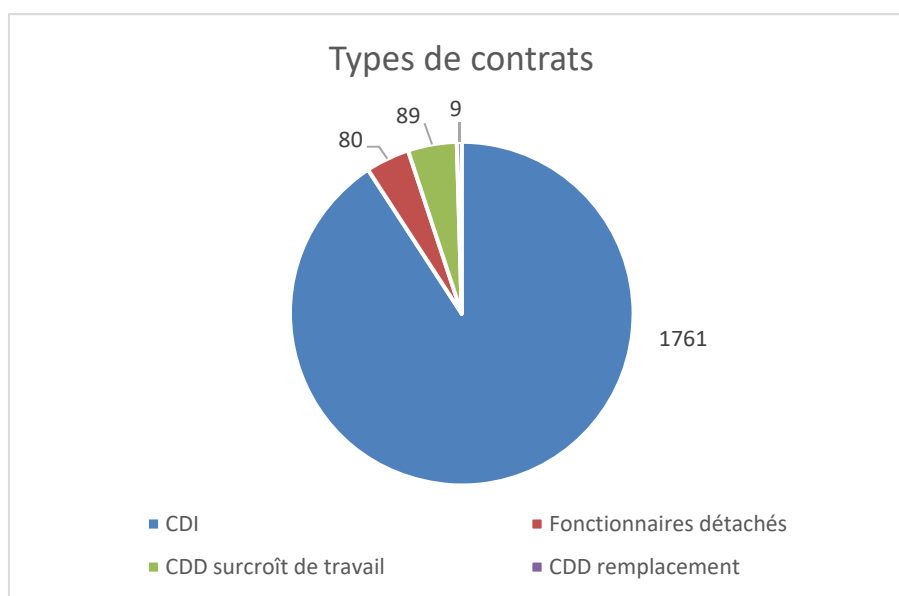
Le nombre de collaborateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à **1 894**.

### Nombre de contrats

Le nombre de contrats actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à **1 939**<sup>1</sup>.

Le tableau suivant retrace la répartition des contrats par types de contrats.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 761	90,82 %
Contrat de fonctionnaire détaché	80	4,13 %
Contrat à durée déterminée (pour surcroît de travail)	89	4,59 %
Contrat à durée déterminée (de remplacement)	9	0,46 %



<sup>1</sup> Ce nombre est supérieur à celui des collaborateurs du fait du cumul de plusieurs contrats pour certains collaborateurs (voir ci-après). Ce nombre de contrats et de collaborateurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 varie continûment en raison notamment du flux d'«entrées et sorties».

### Stagiaires et alternants

Outre les 1 939 contrats de travail précités, on dénombre 42 conventions de stage, 1 contrat de professionnalisation et 16 contrats d'apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur l'ensemble de l'année 2022, la répartition entre stagiaires et alternants s'établit ainsi :

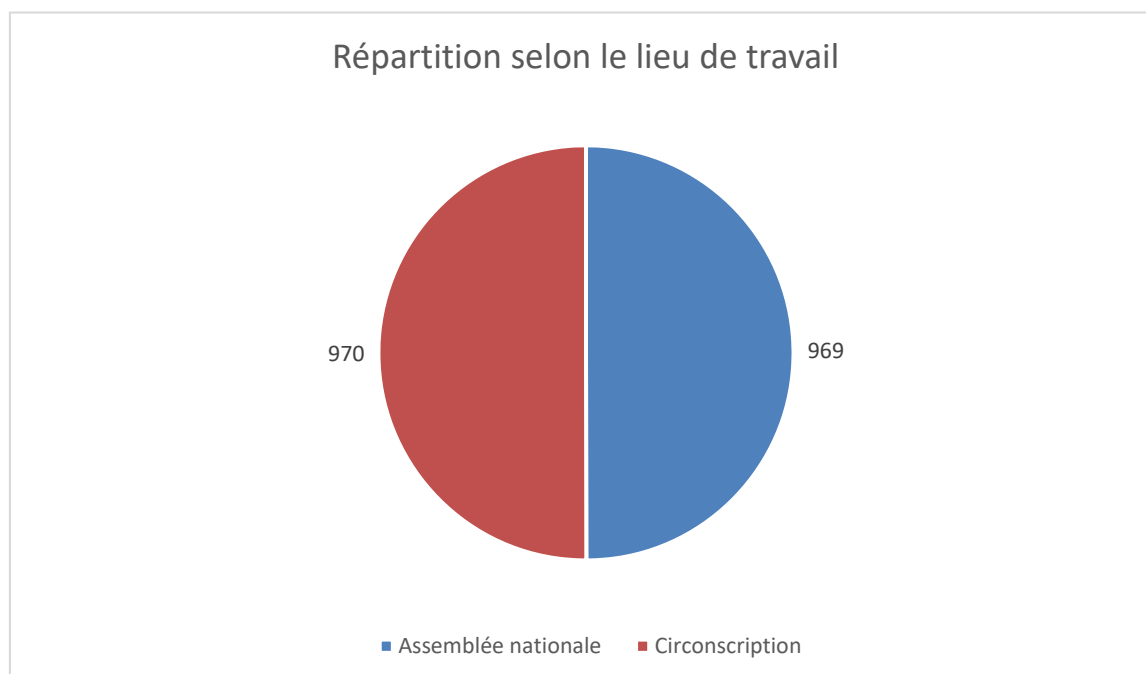
Conventions de stages	146
Contrats de professionnalisation	3
Contrats d'apprentissage	18

Le total brut des gratifications et salaires des stagiaires et alternants a représenté 0,55 % des rémunérations brutes versées aux collaborateurs.

### Répartition géographique

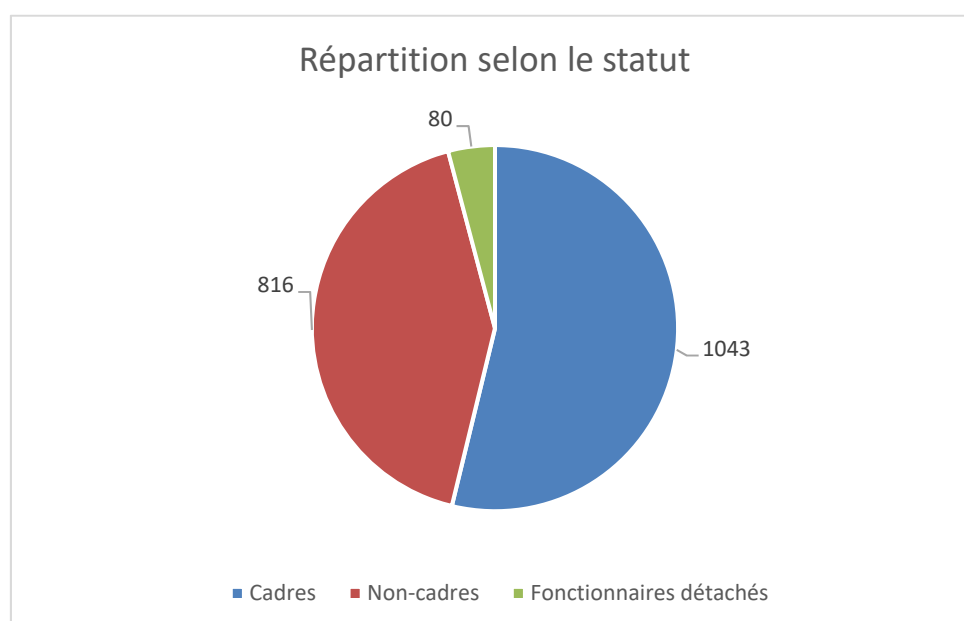
Sur le total des 1 939 contrats recensés :

- 969 mentionnent comme lieu de travail l'Assemblée nationale (49,97 % du total) ;
- 970 mentionnent comme lieu de travail la circonscription (50,03 % du total).



<b>Répartition selon le « statut »</b>
--

« Statut » des collaborateurs	Nombre de contrats de collaborateurs	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble	Pourcentage des contrats concernés sur l'effectif à l'Assemblée nationale	Pourcentage des contrats concernés sur l'effectif en circonscription
Cadres	1 043	53,79 %	66,98 %	40,62 %
Non-cadres	816	42,08 %	30,75 %	53,40 %
Fonctionnaires détachés	80	4,13 %	2,27 %	5,98 %



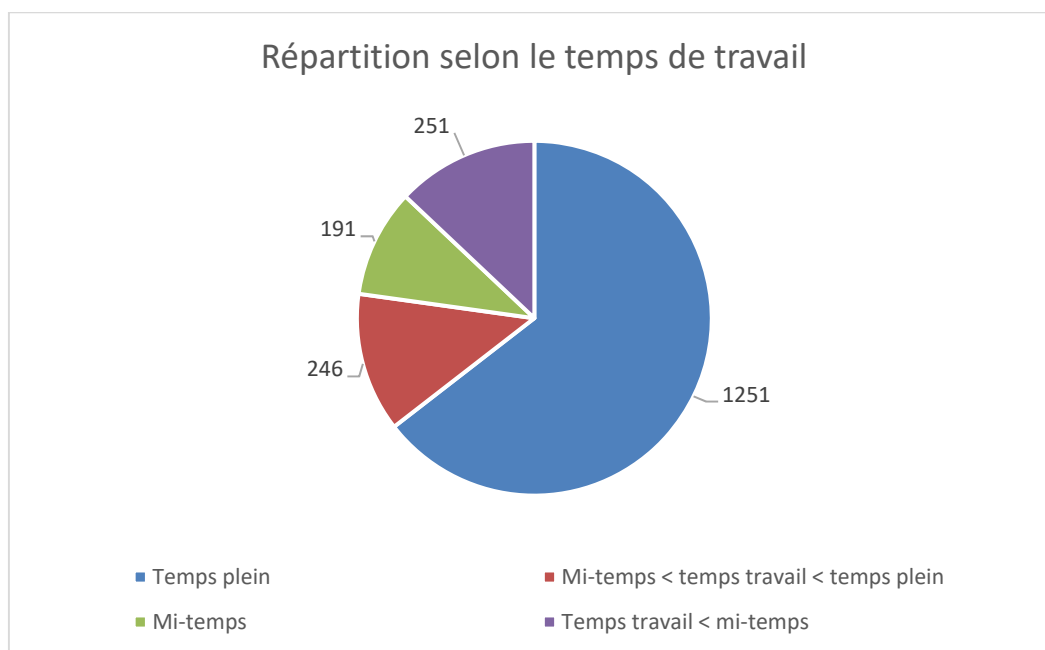
Depuis le début de la législature, 13 collaborateurs sont passés sous statut de cadre, en plus de ceux disposant de ce statut dès la signature de leur contrat de travail.

### Répartition selon le temps de travail

Le temps de travail moyen est de **124,74 heures** par mois (soit un peu plus de 4/5 de temps complet). La répartition globale des contrats est retracée par le tableau suivant.

Type de contrats	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrats à temps plein	1 251	64,52 %
Contrats inférieurs à un temps plein et supérieurs à un mi-temps	246	12,69 %
Contrats à mi-temps	191	9,85 %
Contrats inférieurs à un mi-temps	251	12,94 %

Au sein des contrats inférieurs à un temps plein, 503 contrats ont une durée mensuelle inférieure à 104 heures (durée minimale de principe pour les contrats à temps partiel) et 104 contrats prévoient une durée inférieure à 39 heures mensuelles<sup>1</sup>.



On dénombre **361 collaborateurs au forfait jours**.

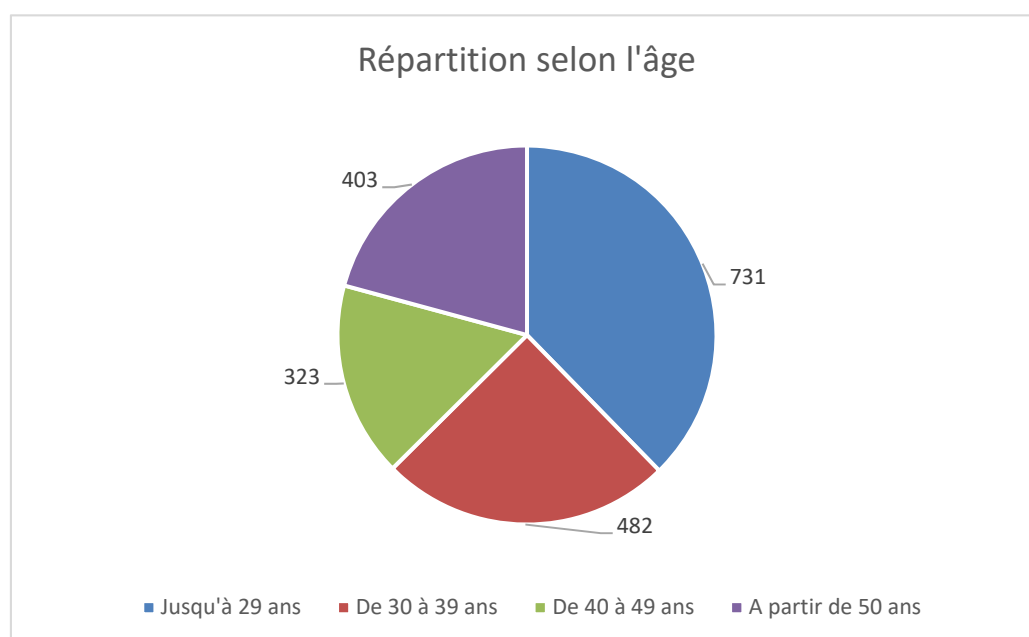
<sup>1</sup> On rappelle qu'en raison du maximum d'ordre public de 190,65 heures par mois, une personne exerçant une activité à temps plein (151,67 heures mensuelles) ne peut exercer une autre activité que pour un maximum de 38 heures.

### Répartition selon l'âge

L'âge moyen des collaborateurs est de 37 ans.

La répartition par tranches d'âge s'établit ainsi :

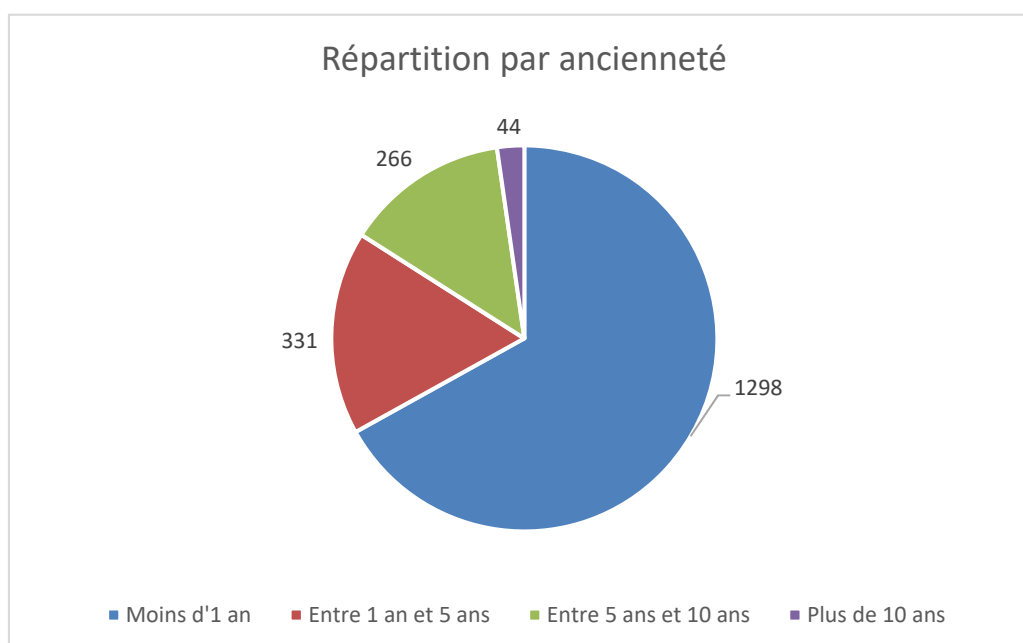
Tranche d'âge des collaborateurs	Nombre de contrats	Pourcentage sur l'ensemble
Jusqu'à 29 ans	731	37,70 %
De 30 à 39 ans	482	24,86 %
De 40 à 49 ans	323	16,66 %
À partir de 50 ans	403	20,78 %



### Répartition selon l'ancienneté dans le contrat en cours

Les contrats actifs ont des anciennetés diverses, qui se déclinent de la manière suivante.

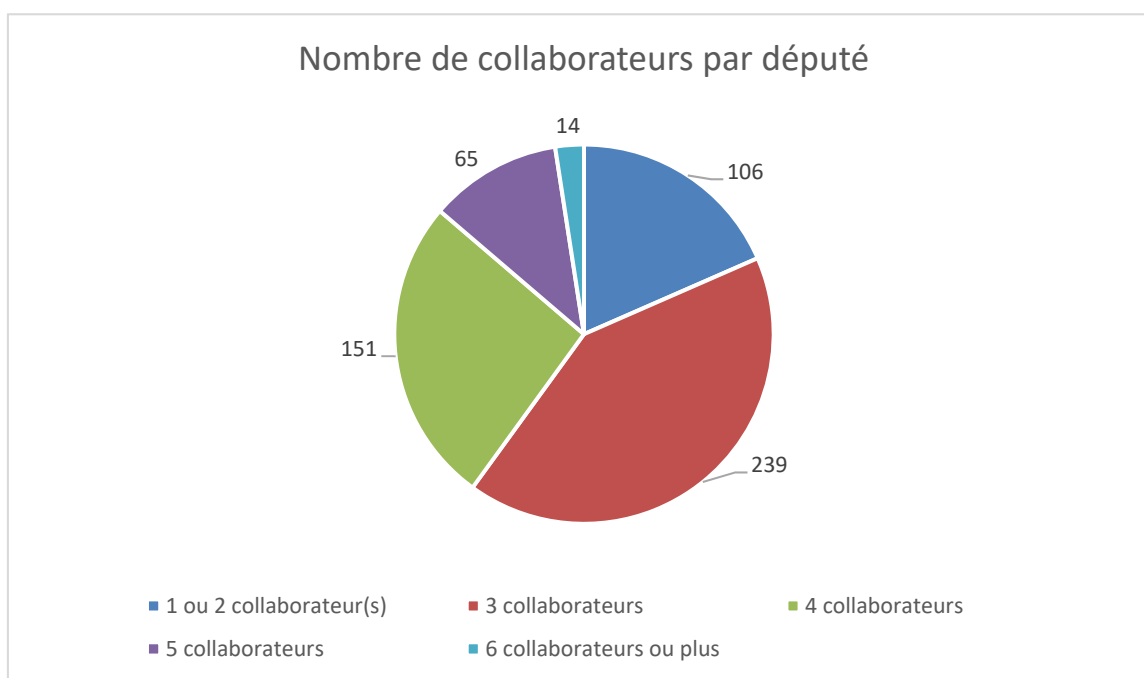
Ancienneté	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Moins d'1 an	1 298	66,94 %
Entre 1 an et 5 ans	331	17,07 %
Entre 5 ans et 10 ans	266	13,72 %
Plus de 10 ans	44	2,27 %



### Répartition des députés en fonction du nombre de leurs collaborateurs

S'agissant des députés, la répartition par personne du nombre de contrats s'établit conformément au tableau suivant.

Nombre de collaborateurs employés	Nombre de députés	Pourcentage des députés concernés sur l'ensemble
1 ou 2 collaborateur(s)	106	18,43 %
3 collaborateurs	239	41,57 %
4 collaborateurs	151	26,26 %
5 collaborateurs	65	11,30 %
6 collaborateurs ou plus	14	2,43 %

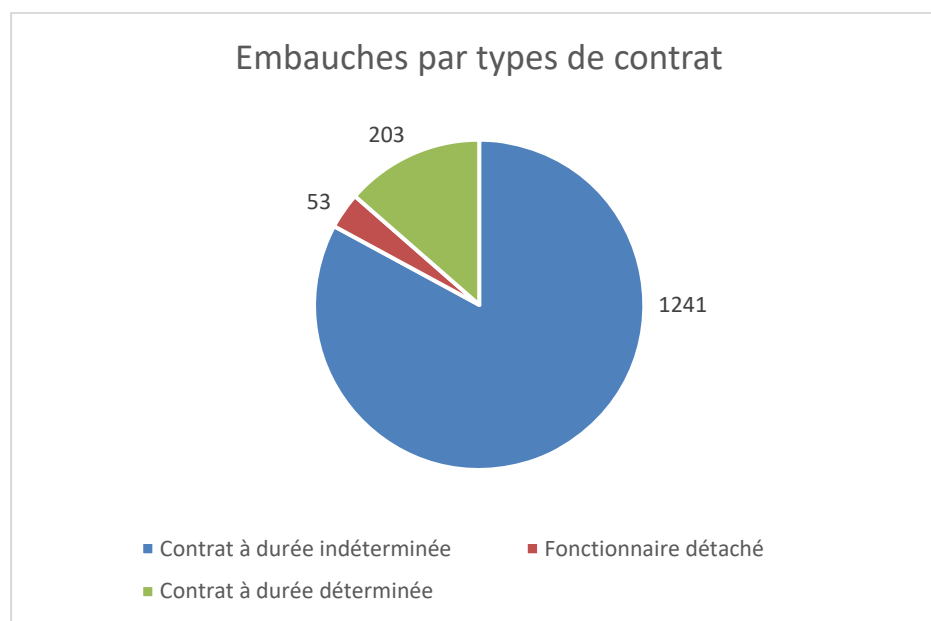




<b>Mouvements de contrats depuis juin 2022</b>
--

• Du début de la XVI<sup>e</sup> législature au 31 décembre 2022, **1 497 contrats** ont été conclus, selon la répartition suivante :

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage de contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 241	82,90 %
Contrat de fonctionnaire détaché	53	3,54 %
Contrat à durée déterminée	203	13,56 %



• Par ailleurs, depuis la même date, **96 contrats spécifiques et stages** ont été conclus, selon la répartition suivante :

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat de professionnalisation	1	1,04 %
Contrat d'apprentissage	17	17,71 %
Convention de stage	78	81,25 %

• Sur ce total de 1 497 contrats, on dénombre 231 ruptures, dues pour 39,39 % des cas à des fins de contrats à durée déterminée. Le tableau suivant détaille les différents motifs de rupture de ces contrats.

	<b>Nombre de ruptures</b>	<b>Pourcentage sur l'ensemble des ruptures</b>
Nombre de contrats rompus (sur le stock précité de contrats conclus depuis le début de la législature)	<b>231</b>	
<i>Ventilation par motif :</i>		
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur	70	30,30 %
Fin de période d'essai à l'initiative du salarié	38	16,45 %
Démission	13	5,63 %
Fin de détachement	4	1,73 %
Fin de détachement pour fin de mandat	2	0,87 %
Prise d'acte de rupture	0	0 %
Fin de contrat à durée déterminée (CDD)	87	37,66 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative de l'employeur	0	0 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative du salarié	1	0,43 %
Fin de CDD à l'initiative de l'employeur	0	0 %
Fin de CDD à l'initiative du salarié	3	1,30 %
Rupture d'un commun accord de CDD	0	0 %
Fin de CDD pour fin de mandat	0	0 %
Licenciement pour cause réelle et sérieuse	0	0 %
Licenciement pour faute grave	1	0,43 %
Licenciement pour faute lourde	0	0 %
Licenciement pour fin de mandat	7	3,03 %
Rupture conventionnelle (salarié pouvant bénéficier retraite)	0	0 %
Rupture conventionnelle	4	1,73 %
Inaptitude physique	0	0 %
Départ en retraite volontaire	0	0 %
Décès	1	0,43 %
Passage en gestion directe	0	0 %

Depuis le début de la XVI<sup>e</sup> législature, la durée moyenne d'un contrat à durée déterminée a été de 2,11 mois.

208 collaborateurs ont effectué un changement de député-employeur depuis le début de la législature.

<b>Collaborateurs employés par plusieurs députés</b>
--

41 collaborateurs parlementaires sont employés par plusieurs députés :

<b>Emploi par</b>	<b>Nombre de collaborateurs</b>
2 députés	37
3 députés	4
4 députés	0
5 députés	0

## II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS

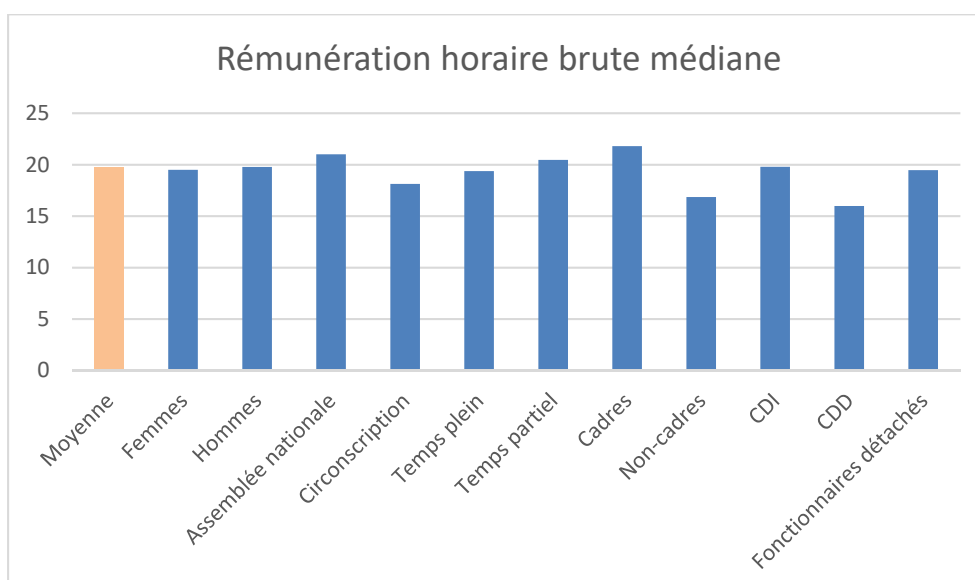
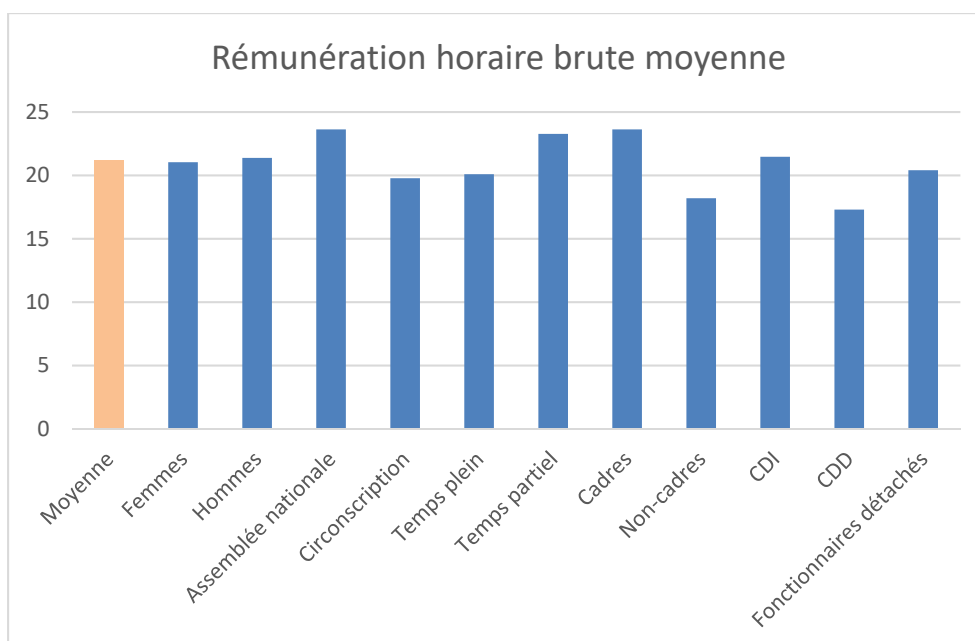
### Niveaux des rémunérations horaires

– Rémunération horaire brute moyenne : 21,21 €.

– Rémunération horaire brute médiane : 19,76 €.

Le tableau présenté ci-après détaille les rémunérations horaires brutes moyennes et médianes selon différents critères :

	Rémunération moyenne	Rémunération médiane
<b>Femmes</b>	21,04 €	19,50 €
<b>Hommes</b>	21,38 €	19,78 €
<b>Collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale</b>	23,62 €	21,01 €
<b>Collaborateurs travaillant en circonscription</b>	19,77 €	18,13 €
<b>Collaborateurs à temps plein</b>	20,09 €	19,38 €
<b>Collaborateurs à temps partiel</b>	23,27 €	20,47 €
<b>Collaborateurs cadres</b>	23,63 €	21,80 €
<b>Collaborateurs non-cadres</b>	18,19 €	16,86 €
<b>Collaborateurs en CDI</b>	21,46 €	19,79 €
<b>Collaborateurs en CDD</b>	17,30 €	15,99 €
<b>Fonctionnaires détachés</b>	20,40 €	19,46 €



Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute horaire par déciles :

Décile	Taux horaire
1 <sup>er</sup>	13,83 €
2 <sup>e</sup>	15,62 €
3 <sup>e</sup>	17,14 €
4 <sup>e</sup>	18,24 €
5 <sup>e</sup>	19,76 €
6 <sup>e</sup>	20,92 €
7 <sup>e</sup>	22,93 €
8 <sup>e</sup>	25,05 €
9 <sup>e</sup>	30,29 €

Note: ces résultats se lisent de la manière suivante : 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire inférieure à 13,83 € ; 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire de plus de 30,29 €.

Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute mensuelle en équivalent temps plein (ETP) par déciles (même mode de lecture que le tableau précédent) :

Décile	Salaires mensuel ETP
1 <sup>er</sup>	2 097,60 €
2 <sup>e</sup>	2 369,09 €
3 <sup>e</sup>	2 599,62 €
4 <sup>e</sup>	2 766,46 €
5 <sup>e</sup>	2 997,00 €
6 <sup>e</sup>	3 172,94 €
7 <sup>e</sup>	3 477,79 €
8 <sup>e</sup>	3 799,33 €
9 <sup>e</sup>	4 594,08 €

### Augmentations de salaire

Entre le 22 juin 2022 et le 31 décembre 2022, 666 collaborateurs sur 702 contrats présents sur les deux dates ont bénéficié d'une augmentation du taux horaire brut de leur rémunération (compte non tenu de la prime d'ancienneté)<sup>1</sup>.

L'augmentation moyenne du taux horaire brut de la rémunération a été de 1,36 € ; l'augmentation médiane du taux horaire brut de la rémunération a été de 0,78 € (compte non tenu de la prime d'ancienneté).

---

<sup>1</sup> Collaborateurs présents depuis le début de la législature.

### Attribution de primes

L'attribution de primes a varié selon les périodes, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Période	Moyenne	Nombre de contrats concernés
Juin 2022 à décembre 2022	1 766,88 €	1 662
Janvier 2022 à décembre 2022	2 332,38 €	2 485

### Reliquats du crédit collaborateur

En décembre 2022, 484 députés disposaient d'un reliquat sur leur crédit collaborateur, pour un montant moyen de 15 780,40 €.

90 députés étaient en situation de dépassement sur leur crédit collaborateur.

### Heures supplémentaires

Au cours de l'année 2022, un total de 4 576,50 heures supplémentaires a été déclaré, à comparer avec les 2 487,50 heures déclarées en 2021.

### Prime d'ancienneté et prime de rappel d'ancienneté<sup>1</sup>

La dépense au titre de la prime d'ancienneté s'est élevée à 4,03 M€ en 2022. Au mois de décembre 2022, elle a bénéficié à 810 collaborateurs, à raison d'un versement global de 234 879,10 €, soit un montant moyen de 289,97 € par collaborateur.

La dépense au titre de la prime de rappel d'ancienneté a été environ de 521,85 € en décembre 2022, au profit de 7 de ces 810 collaborateurs. Le montant moyen de cette prime de rappel d'ancienneté a été de 74,55 €<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La prime de rappel d'ancienneté avait été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en même temps que la prime d'ancienneté, afin de permettre la prise en compte de l'ancienneté des collaborateurs alors en fonction.

<sup>2</sup> En 2021, la dépense corrigée s'établissait finalement à 2 083,55 € pour 24 collaborateurs et la moyenne à 86,80 €.

## Composition de la masse salariale

Le tableau suivant retrace la composition annuelle de la masse salariale brute (2022).

Élément de la masse salariale	Montant	Part du total
Rémunération	65,11 M €	83,60 %
<i>dont indemnité inflation, primes exceptionnelles, primes de partage de la valeur (PPV) et primes exceptionnelles de pouvoir d'achat (PEPA)<sup>1</sup></i>	5,80 M €	7,44 %
13 <sup>e</sup> mois	5,08 M €	6,52 %
Prime de prévoyance	1,09 M €	1,40 %
Prime repas	2,12 M €	2,72 %
Frais de garde	0,44 M €	0,56 %
Prime d'ancienneté	4,03 M €	5,17 %
Prime de rappel d'ancienneté	0,02 M €	0,02 %

<sup>1</sup> Primes exceptionnelles pour 4,53 M€, primes de partage de la valeur (PPV) pour 0,97 M€, primes exceptionnelles de pouvoir d'achat (PEPA) pour 0,22 M€ et indemnité inflation pour 0,07 M€.



### III. FORMATION

94 collaborateurs ont bénéficié en 2022 de formations prises en charge par l'organisme collecteur de fonds de la formation professionnelle, AKTO. 69 de ces formations étaient d'une durée inférieure ou égale à 30 heures. A l'inverse, 4 formations étaient d'une durée supérieure ou égale à 250 heures dont 3 pour préparer un master. Les formations les plus suivies ont été celles proposées par l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sous le format d'un séminaire proposé spécifiquement aux collaborateurs parlementaires. Pour le reste, elles ont été extrêmement variées.

Par ailleurs, 192 collaborateurs ont suivi ou commencé à suivre en 2022 l'une des formations organisées spécifiquement à leur intention dans le cadre d'un partenariat et financées par l'Assemblée nationale, pour un coût total de 91 271,26 € (déduction faite de la participation due par les inscrits) :

- 41 collaborateurs ont assisté à l'un des deux séminaires 2022 de l'Institut des hautes études du Ministère de l'Intérieur (coût à la charge de l'Assemblée : 5 793 €) ;
- 107 collaborateurs se sont inscrits au cycle de perfectionnement des collaborateurs parlementaires 2022-2023 de l'Institut national du service public (ex-École nationale d'administration) (coût à la charge de l'Assemblée : 61 619 €) ;
- 33 collaborateurs ont suivi le dispositif de perfectionnement professionnel 2022 du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (coût à la charge de l'Assemblée : 5 011,46 €) ;
- 1 collaborateur a suivi la préparation au concours d'administrateur territorial proposée par le CNFPT (coût à la charge de l'Assemblée : 1 666,67 €) ;
- 5 collaborateurs ont suivi une préparation proposée par le CNFPT hors dispositif de perfectionnement (coût à la charge de l'Assemblée : 2 962,50 €) ;
- 4 collaborateurs ont suivi en formation continue le Master 2 « Affaires publiques – Administration du politique » de Paris 1 (coût à la charge de l'Assemblée : 11 278,63 €) ;
- 1 collaborateur s'est inscrit à la démarche d'accompagnement VAE pour le Master 2 « Affaires publiques – Administration du politique » de Paris 1 (coût à la charge de l'Assemblée : 2 940 €).

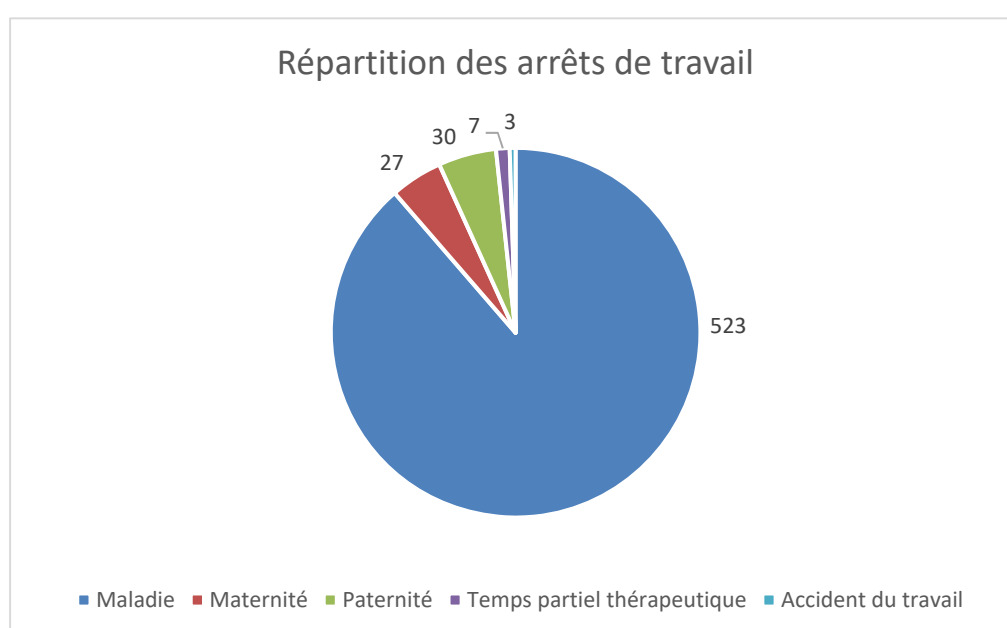
### IV. SANTÉ AU TRAVAIL

Le tableau présenté ci-après retrace le nombre d'arrêts<sup>1</sup> et de jours d'arrêt de travail entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, selon les motifs des arrêts.

---

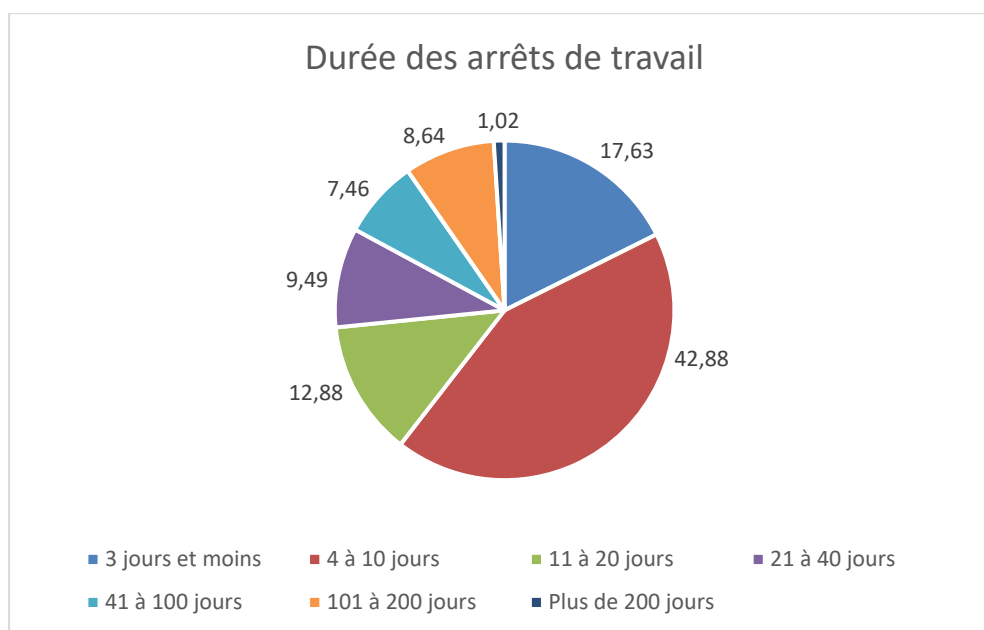
<sup>1</sup> Arrêts ayant commencé pendant cette période.

Motif de l'arrêt	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt (sur 2022)
Maladie	523	11 310
Maternité	27	3 046
Paternité	30	389
Temps partiel thérapeutique	7	880
Accident du travail	3	46
<b>Total</b>	<b>590</b>	<b>15 671</b>



Le tableau présenté ci-après retrace la répartition des arrêts maladie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 selon leur durée totale.

Durée des arrêts maladie	Proportion des arrêts concernés
3 jours et moins	17,63 %
4 à 10 jours	42,88 %
11 à 20 jours	12,88 %
21 à 40 jours	9,49 %
41 à 100 jours	7,46 %
101 à 200 jours	8,64 %
Plus de 200 jours	1,02 %



En 2022, les remboursements au titre de la **médecine du travail** ont concerné 182 députés, pour un montant total de 93 722,83 €.

## V. FRAIS DE TRANSPORT

556 de l'ensemble des contrats recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont fait l'objet d'une prise en charge des frais au titre des abonnements de transports collectifs<sup>1</sup>.

Cette prise en charge concerne pour 88,13 % des contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale et pour 11,87 % des contrats de collaborateurs travaillant en circonscription.

Sur l'année 2022, 291 collaborateurs parmi ceux satisfaisant aux conditions du dispositif ont par ailleurs demandé à bénéficier du forfait mobilités durables (FMD) ou de la prise en charge des frais de carburant et des frais d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou à hydrogène, pour les trajets entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail, pour un coût total de 77 859,45 €.

## VI. FRAIS DE GARDE

Pour 2022, l'allocation pour frais de garde<sup>2</sup> a représenté une dépense totale de 0,48 M€ et a concerné en moyenne entre 110 et 140 collaborateurs chaque mois.

<sup>1</sup> Au titre de la prise en charge de 50 % du montant des abonnements de transports collectifs, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, jusqu'au 30 septembre 2022, puis à hauteur de 75 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

<sup>2</sup> 338,78 € par enfant âgé de moins de 3 ans et par mois pour un temps plein jusqu'au 31 juin 2022, puis 350,64 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **VII. SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les contrats de travail étaient répartis entre 955 collaboratrices (49,25 % du total) et 984 collaborateurs (50,75 % du total).

44,48 % des collaborateurs en poste à l'Assemblée nationale sont des femmes, 55,52 % sont des hommes.

54,02 % des collaborateurs qui travaillent en circonscription sont des femmes, 45,98 % sont des hommes.

**Répartition entre femmes et hommes selon les types de contrat de travail,  
le temps de travail et le statut**

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
<b>CDI</b>	<b>1 761</b>	<b>49,18</b>	<b>50,82</b>
<i>CDI Assemblée nationale</i>	900	45,12	54,88
<i>CDI circonscription</i>	861	53,43	46,57
<b>CDD</b>	<b>98</b>	<b>41,84</b>	<b>58,16</b>
<i>CDD Assemblée nationale</i>	47	36,18	63,82
<i>CDD circonscription</i>	51	47,06	52,94

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
<b>Fonctionnaires détachés</b>	<b>80</b>	<b>60</b>	<b>40</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	22	36,36	63,64
<i>En circonscription</i>	58	68,97	31,03

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
<b>Temps plein</b>	<b>1 251</b>	<b>49,64</b>	<b>50,36</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	662	45,77	54,23
<i>En circonscription</i>	589	53,99	46,01
<b>Temps partiel</b>	<b>688</b>	<b>48,54</b>	<b>51,46</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	307	41,69	58,31
<i>En circonscription</i>	381	54,06	45,94

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
<b>Contrats horaires</b>	<b>1 578</b>	<b>49,69</b>	<b>50,31</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	744	44,09	55,91
<i>En circonscription</i>	834	54,68	45,32

	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Femmes (en %)</b>	<b>Hommes (en %)</b>
<b>Forfaits jour</b>	<b>361</b>	<b>47,36</b>	<b>52,64</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	225	45,77	54,23
<i>En circonscription</i>	136	50	50

	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Femmes (en %)</b>	<b>Hommes (en %)</b>
<b>Cadres</b>	<b>1 043</b>	<b>48,32</b>	<b>51,67</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	649	45,92	54,08
<i>En circonscription</i>	394	52,29	47,71
<b>Non-cadres</b>	<b>896</b>	<b>50,33</b>	<b>49,66</b>
<i>A l'Assemblée nationale</i>	320	41,56	58,44
<i>En circonscription</i>	576	55,21	44,79

<b>Rémunérations</b>
----------------------

Les rémunérations de base des femmes sont de 21,04 € bruts par heure hors primes, celles des hommes de 21,38 € bruts, tous collaborateurs confondus.

Les rémunérations horaires brutes des femmes et des hommes se répartissent ainsi par décile (*même mode de lecture que le tableau en page 13*) :

(en euros)

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Population complète</b>
Rémun. hor. brute moy. <sup>1</sup>	21,04 €	21,38 €	21,21 €
1 <sup>er</sup> décile	13,54 €	13,95 €	13,83 €
2 <sup>ème</sup> décile	15,59 €	15,69 €	15,62 €
3 <sup>ème</sup> décile	16,79 €	17,28 €	17,14 €
4 <sup>ème</sup> décile	18,11 €	18,46 €	18,24 €
5 <sup>ème</sup> décile	19,50 €	19,78 €	19,76 €
6 <sup>ème</sup> décile	20,89 €	20,92 €	20,92 €
7 <sup>ème</sup> décile	22,81 €	23,00 €	22,93 €
8 <sup>ème</sup> décile	25,05 €	25,04 €	25,05 €
9 <sup>ème</sup> décile	30,29 €	30,27 €	30,29 €

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'écart entre femmes et hommes est passé de 2,49 € à 0,34 € en rémunération horaire brute moyenne.